

Objet : Travaux de menuiserie extérieure pour la création d'une double porte sur rampe d'accès PMR à l'Eglise – Les Métiers du Bois

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°04/2025 en date du 10 février 2025 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2025 ;

VU les travaux d'aménagement de l'espace public autour de l'Eglise conduits par Montpellier Méditerranée Métropole, notamment d'agrandissement du parvis et de réalisation d'une rampe d'accès PMR côté passage Jean-Paul II ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser l'accessibilité PMR de l'Eglise en créant, au niveau d'une ancienne ouverture côté passage Jean-Paul II, une double porte (extérieure et intérieure sur pivot avec lambris existants) sur ladite rampe d'accès PMR ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande auprès de la société « Les Métiers du Bois », 265 rue Benjamin Franklin à Pertuis (84120) des travaux de menuiserie pour la création d'une double porte (extérieure et intérieure sur pivot avec lambris existants) sur rampe d'accès PMR à l'Eglise, pour un coût total de travaux de : **12.414,00 € HT.**
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 20.02.2025

Fait à Vendargues, le 19 février 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

